

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Rapport n°18983

34, route des gardes 92190 MEUDON



SOMMAIRE

- Attestation Sur l'honneur
- Synthèse des diagnostics
- Ordre de mission
- Diagnostics
 - . Superficie partie privative (loi Carrez)
 - . Repérage amiante
 - . Constat relatif à la présence de termites
 - . Etat de l'installation intérieure de gaz
 - . Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - . Diagnostic de Performance Energétique
 - . Etat des risques et pollutions
- Attestation d'assurance et de certification



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné François TIHY atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.

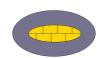
J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des états, constats, et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétence validés par la certification et mon attestation d'assurance.

Chaville le 17/04/24



François TIHY



Synthèse des diagnostics

N°: 18983 Date: 17/04/24 Situation du bien **Propriétaire** Adresse: 34, route des gardes Nom....: Succession FRANQUET 92190 MEUDON Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDON Nature du bien.....: Appartement type F4 107, 112 et 300 Lot N°....: **Loi Carrez** Superficie privative: 104.34 m² Cent quatre mètres carrés et trente-quatre centièmes **Termites** Absence d'indice d'infestation de termites D.P.E. Consommation conventionnelle: kWhEP/m².an 153 Estimation des émissions : 47 kg d'équiv. CO2 / m² et / an **Amiante** Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante **Plomb** Diagnostic non obligatoire pour ce bien. Gaz L'installation ne comporte aucune anomalie. **Electricité** L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies et fait également l'objet de constatations diverses. **ERP** Le batiment est en zone de risques

ORDRE DE MISSION

N°: 18983 Date: 17/04/24	
Donneur d'ordre Nom : Succession FRANQUET	Propriétaire Nom: Succession FRANQUET
Adresse: 34, route des gardes 92	190 MEUDON Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON
Situation du bien	
Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON Bât/étage 2ème étage face	
Nature du bien: Apparteme Lot N°: 107, 112 et	• •
Définition de la mission	
X Certificat de superficie	
	uits contenant de l' <u>amiante</u> pour un bien destiné à être vendu. é aux parties privatives visitables et accessibles le jour de la visite)
éventuel de toutes les parties d'ouvrage.	ence de <u>termites</u> es ou d'objets encombrant afin de permettre un examen visuel et un sondage . Le vendeur n'est pas exonéré de la garantie de vice caché sur les ouvrages minés. Tous les regards doivent être ouverts avant ou au moment de la visite.
Constat des Risques d'Exposition (Surfaces intérieures directement visible	n au <u>plomb</u> s et accessibles, repérage non destructif)
X Etat de l'installation intérieure de	gaz.
X Diagnostic de Performance Ener (Surfaces intérieures directement visible	gétique s et accessibles, repérage non destructif)
X Etat des risques et pollutions	
X Etat de l'installation intérieure d'é	electricité.
Règlement par chèque à l'ordre de DIA (Tarif prélèvement éventuel : 75 € TTC/prélè	• •
RDV et renseignements divers	
Date et heure du RDV : 17/04/24 Divers (difficulté d'accès,)	14h00
Destinataire(s) du rapport	Signature
	FRANQUET
	es gardes 92190 MEUDON

Précisions sur l'état de l'installation intérieure Gaz

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité aoolicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leur dépendances.

Anomalie présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

En cas d'anomalie présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI), l'opérateur doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s)
- Signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée)
- Faire signer le rapport par le donneur d'ordre ou son représentant, ou lui adresser par lettre recommandée.
- Informer immédiatement le distributeur (gaz de réseaux ou GPL en vrac) en cas de coupure générale.

Obligations du donneur d'ordre

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- Tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles.
- L'installation sera alimentée en gaz
- Les appareils d'utilisation présents seront en service.

Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumées ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière

Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si l'une des obligations du donneur d'ordre n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas de d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être controlée.

Nous rappelons au donneur d'ordre que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Date et signature du donneur d'ordre :



Superficie partie privative (Loi Carrez)

Article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965, loi du 24 mars 2014, articles L721-2 et R111-2 du CCH et décret 97-532 du 23 mai 1997

INFORMATIONS GENERALES		Rapport N°	18983	Date :	17/04/24
IDENTIFICATION DU BIEN					
Adresse: 34, ro		nent type F4 des gardes EUDON			
Bâtiment, étage, palier: 20	ème éta	ige face			
N° lots, Cadastre :	07, 112	et 300			
DONNEUR D'ORDRE					
Nom: Succession FRANQUET Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDON			Qualité : Tél / Fax :	Propriétair	e(s)
PROPRIETAIRE DU BIEN					
Nom: Succession FRANQUET Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDON			Tél / Fax :		
EXECUTION DE LA MISSION					
Objet de la mission: Etablir le certi Mission réalisée le: 17/04/24	ificat de	•	la loi Carrez : 14h00 à 1	15h00	
Nom de l'opérateur: François TIH' Accompagné de:	Y	Police d'a	ssurance : de :	AXA 3639	
Règlement de copropriété remis: N	ION	Etat descr	iptif de divisio	on remis:	NON

[¤] Le présent rapport comprend 3 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

Cent quatre mètres carrés et trente-quatre centièmes

Superficie de la surface privative (loi Carrez)	104.34 m²
Superficie autres surfaces	30.67 m²

DIA CNOSTIS
52. Rue des Petits Bois
923/0 CHAVILLE
Tél 01/47 09 13 69
Fal 09 57 58 00 97

François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23

Résultats détaillés

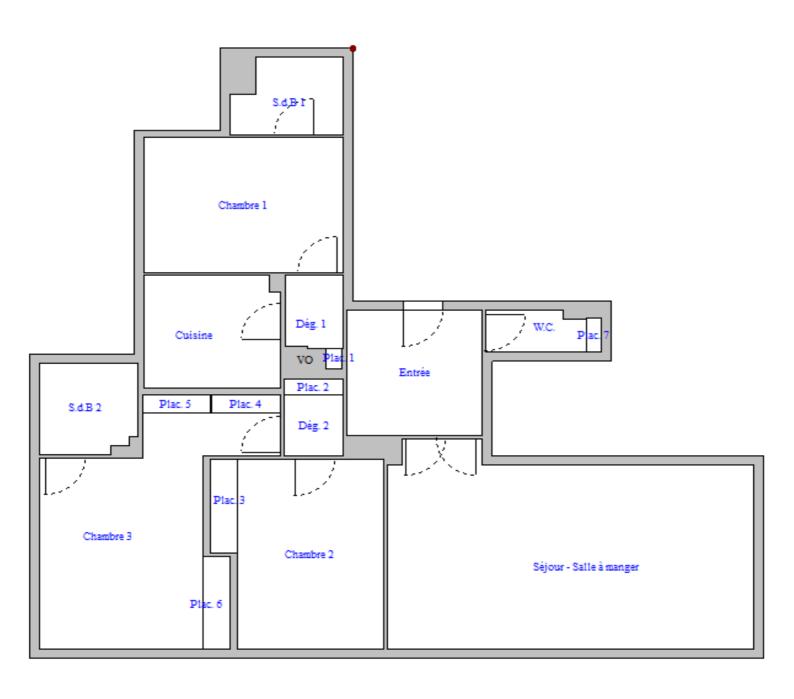
La superficie hors loi Carrez n'a qu'une valeur d'information.

Désignation	Superficie loi Carrez	Superficie hors loi Carrez (<1,80 m, escaliers, embrasures)
Entrée	7.70 m²	
Dégagement 1	1.89 m²	
Placard 1	0.15 m²	
Cuisine	6.89 m²	
Chambre 1	12.17 m²	
S.d.B 1	3.52 m ²	
Dégagement 2	1.63 m ²	
Placard 2	0.42 m ²	
Chambre 2	12.59 m²	
Placard 3	1.11 m²	
Chambre 3	16.79 m²	
Placard 4	0.59 m ²	
Placard 5	0.58 m ²	
Placard 6	1.11 m²	
S.d.B 2	3.93 m ²	
Séjour - Salle à manger	31.44 m²	
W.C.	1.83 m²	
Placard 7		0.21 m ²
Balcon 1		8.93 m²
Balcon 2		7.98 m²
Cave		13.55 m²
TOTAL	104.34 m²	30.67 m²

Cent quatre mètres carrés et trente-quatre centièmes

Informations

- . La superficie mesurée est celle des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines ,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.
- . Après avoir visité le bien et consulté les documents mis à sa disposition, l'opérateur a procédé au mesurage de chaque pièce. Il a ensuite différencié les superficies à prendre en compte (loi Carrez) et les autres. Il a déterminé la superficie des parties privatives au sens de la loi Carrez.
- . Le propriétaire doit informer l'opérateur de tous les éléments lui permettant d'avoir une bonne connaissance des lieux et en particulier les modifications intervenues depuis l'origine de la construction.
- . L'opérateur a mesuré les pièces qui lui ont été présentées (cf résultats détaillés et schéma) <u>sans pouvoir garantir le statut juridique de ces pièces. Seul un acte de propriété et un état descriptif de division à jour peuvent prouver la propriété (seuls les actes notariés et les règlements de copropriété font foi).</u>



47/04/04



INFORMATIONS CENERAL ES

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

pour l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-16, 20, 21, 23, 24 et Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011

Dannart No.

INFORMATIONS GENERALE	Rapport N°:	18983	Date :	17/04/24	
IDENTIFICATION DU BIEN					
Nature du bien, dénomination : Appartement type Adresse : 34, route des gar 92190 MEUDON		rdes	2ème étage	face	
N° lots, Cadastre :	107, 112 et 300				
DONNEUR D'ORDRE					
Nom: Succession FRANQUI Adresse: 34, route des gardes	ĒΤ		Qualité :	Propriétaire	(s)
92190 MEUDON			Tél / Fax :		
PROPRIETAIRE DU BIEN					
Nom: Succession FRANQUI Tél / Fax:	ΞΤ	Adresse :	34, route de MEUDON	s gardes 92	190
EXECUTION DE LA MISSION					
Mission réalisée le 17/04/24 Nom de l'opérateur François TI Nom de l'entreprise DIAGNOST N° SIRET	TIS -8 00016 17/04/24	De: Police d'assu Raison social Certification d En qualité de	rance : e: délivrée par		4/08/2022
INFORMATION DU PROPRIETAIRE					
Ce rapport ne peut pas être utilis	<u>é pour satisfaire</u>	<u>aux exigence</u>	es du repérag	<u>ge avant dér</u>	<u>nolition</u>
ni du repérage avant travaux.					

¤ La société Diagnostis qui a réalisé la mission n'a aucun lien avec des entreprises susceptibles d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

¤ Le présent rapport comprend 11 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

François TIHY Responsable de la mission 06.10.74.04.23 DIACNOSTIS 52. Rue des Petits Bois 923/0 CHAVILLE Tél /01/47 09 13 69 Fal 05/57 58 00 97



Sommaire du rapport

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT

- Conclusion générale
- Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités
- Prélèvement demandés et non effectués
- . Liste et localisation des matériaux :
 - contenant de l'amiante
 - ne contenant pas d'amiante après analyses de prélèvements
- Obligations et recommandations

2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

- . Mission et programme de repérage
- Procédures de prélèvement utilisées

3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

- Locaux et parties de l'immeuble bâti visités
- Schéma(s)
- Programme de repérage (annexe 13-9)
- . Eléments d'informations

4. ANNEXES

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT

Conclusion générale

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

(Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, Annexe 13-9)

<u>REMARQUE</u>: La gaine de vide-ordure, produit susceptible de contenir de l'amiante, fait à priori partie des parties communes et figurera à ce titre sur le diagnostic de ces parties communes. Il en est de même pour le calorifugeage situé dans la cave.

Locaux non visités	
Local	Motif de l'absence de visite

Prélèvements demandés non effectués :				
Local	Matériaux			

(Ces prélèvements, demandés par l'opérateur, ont été refusés et engagent la responsabilité du propriétaire)

RAPPEL:

Le repérage a été effectué à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (repérage non destructif). Si des travaux ou une démolition sont prévus, un repérage avant travaux ou démolition doit être effectué (arrêté du 2 janvier 2002). Il s'agit d'une mission différente. Les investigations sont plus poussées et le repérage peut alors être destructif.

LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX

Prélèv.	Pièce ou zone	Composant de la construction	Localisation	Matériau, Produit	Etat de conservation
Réf.	homogène	Composant de la construction	Localisation	Materiau, i rodan	ou Reco ²

Localisation des prélèvements : cf photos et schémas

><	D!}				Etat de
> < 1	Pièce ou zone homogène	Composant de la construction	Localisation	Matériau, Produit	conservation
> <	nomogene				ou Reco ²
>					
>					
><					
>					
>					
\sim					
\sim					
\times					
\times					
\times					
><					

	Liste et localisation des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyses de prélèvements						
Prélèv.	Pièce ou	Composant de	Localisation	Matériau			
Réf.	zone homogène	la construction		Produit			

Localisation des prélèvements : cf photos et schémas

- (1) Liste A (flocages, calorifugeages et faux plafonds) : Score 1, 2 ou 3. Voir les obligations légales correspondantes en page suivante
- Liste B (Autres produits) : Type de recommandations EP, AC1, AC2. Voir les recommandations légales correspondantes en page suivante

Obligations et recommandations

(1) - Pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds (liste A):

- **Note 1** --> Contôle périodique de l'état de conservation des matériaux. (dans un délai de 3 ans maximum)
- Note 2 --> Surveillance du niveau d'empoussièrement.

Si < ou = à 5 fibres/litre ---> Note 1 Si > à 5 fibres/litre ---> Note 3

Note 3 --> Travaux (retrait ou confinement).

(Puis examen visuel et mesure d'empoussièrement avant restitution)

(2) - Pour les autres produits (liste B):

Évaluation périodique (EP)

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau (AC1)

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation

Action corrective de second niveau (AC2)

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Mission et programme de repérage

La mission consiste en une recherche systématique visuelle et non destructive, de matériaux ou produits accessibles susceptibles de contenir de l'amiante.

Le programme de repérage est celui spécifié dans l'arrêté du 12 décembre 2012

 Repérage selon la liste définie en annexe 13-9 du code de la Santé Publique (listes A et B)

La recherche porte sur la structure intérieure du bâtiment et de ses sous ensembles. Elle ne concerne que les matériaux utilisés dans la construction et les aménagements du bâtiment, à l'exclusion des équipements et matériels (chaudières par exemple).

Procédures de prélèvement utilisées

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante respectent les dispositions du décret modifié section 3. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussière est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de laque ou de vernis).

Pour chaque prélèvement, il est utilisé des outils propres et des gants à usage unique afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les équipements de protection individuelle sont toujours à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage étanche. Ce conditionnement est individuel.

Le décret n°2011-629 limite le repérage aux matériaux accessibles sans travaux destructifs

- Aucun sondage ou prélèvement n'a été réalisé sur les conduits de fluide, les parois de coffres et de cloisons, les joints, les éléments coupe-feu...etc...
- Les revêtements recouvrant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas été déposés ou détruits.

3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

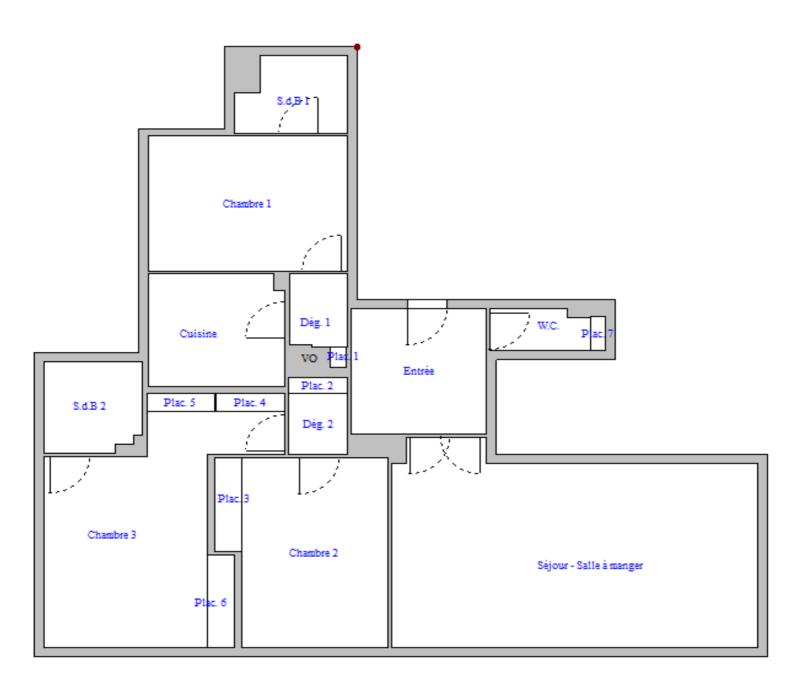
Locaux et parties de l'immeuble bâti visités

Locaux visités						
Local	Revêtement de sol	Revêtement mural	Plafond	Autres éléments		
Entrée	Parquet	Peinture	Peinture			
wc	Carrelage	Peinture	Peinture	Aération		
Séjour - Salle à manger	Parquet	Papier Peint, peinture	Peinture	Aération, coffrage volet roulant		
Dégagement 1	Parquet	Peinture	Peinture	Vide ordure		
Cuisine	Carrelage	Carrelage et peinture	Peinture	Aération		
Chambre 1	Parquet	Peinture	Peinture	Aération, coffrage volet roulant		
Salle de bains 1	Carrelage	Carrelage	Peinture	Aération, coffrage		
Dégagement 2	Parquet	Peinture	Peinture			
Chambre 2	Parquet	Papier Peint	Peinture	Aération, coffrage volet roulant		
Chambre 3	Parquet	Peinture	Peinture	Aération, coffrage volet roulant		
Salle de bains 2	Carrelage	Carrelage et peinture	Peinture			
Cave	Béton	Béton	Béton	Calorifugeage, conduit de fluide		

3. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Locaux et parties de l'immeuble bâti visités

Locaux visités				
Local	Revêtement de sol	Revêtement mural	Plafond	Autres éléments
Parking ext.	Bitume			



C= conduite, colonne A= aération Ca= calorifugeage Cf= coffrage P= prélèvement V-O= vide-ordure





PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS AUX ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers, plafonds et faux plafonds.	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

ELEMENTS D'INFORMATIONS

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012)

A Designation du ou des bâtiments
B Désignation du client
C Désignation de l'opérateur
D Identification parties visitées / Schéma(s)
E Identification parties non visitées

Rapport N° 18983
F Identification ouvrages non examinés
G Moyens d'investigation utilisés
H Constatations diverses
I Limites de la mission
J Informations générales

localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse: 34, route des gardes

92190 MEUDON

Description générale : Appartement type F4 Bat, étage.. 2ème étage face

N° lots, Cadastre: 107, 112 et 300

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133.5 du CCH : Le bien est situé dans la zone soumise à l'arrêté préfectoral DDE SH/SIHD n*2004/355 du 22/12/2004

Niveau d'infestation: faible

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom....: Succession FRANQUET Qualité: Propriétaire(s)

Adresse: 34, route des gardes

92190 MEUDON

Donneur d'ordre (si différent du client) :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom....: Adresse:

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Mission réalisée le.....: 17/04/24 De....14h00 à 15h00

Nom de l'opérateur.....: François TIHY

Nom de l'entreprise.....: DIAGNOSTIS Raison sociale...... Sarl ELPIS

N° SIRET...... 480 997 048 00016 Certification délivrée par...: ICERT, le 18/10/2022

n° CPDI 3072

N° police d'assurance..: AXA 3639350704 Date validité assurance : 31 décembre 2024

Accompagné de.....: En qualité de Propriétaire

[¤] Conformément à l'article L-271-6 du CCH, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.



[¤] Le présent rapport comprend 7 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

D / Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités ⁽¹⁾	Revêtements Sol - murs - plafond OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation ⁽³⁾
Entrée	Parquet - Peinture - Peinture Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Carrelage - Peinture - Peinture Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour - Salle à manger	Parquet - Papier Peint, peinture - Peinture Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 1	Parquet - Peinture - Peinture Parquet, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage - Carrelage et peinture - Peinture Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet - Peinture - Peinture Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 1	Carrelage - Carrelage - Peinture Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	Parquet - Peinture - Peinture Parquet, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Parquet - Papier Peint - Peinture Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Parquet - Peinture - Peinture Parquet, porte, bâti, plinthes	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains 2	Carrelage - Carrelage et peinture - Peinture Porte, bâti	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave	Béton - Béton - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

⁽²⁾ Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

⁽³⁾ Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

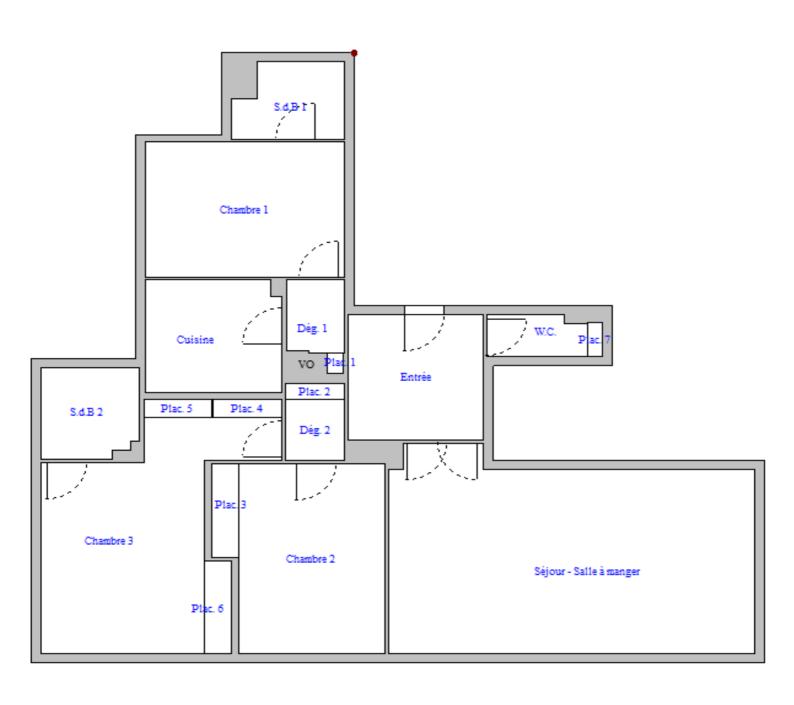
D / Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités ⁽¹⁾	Revêtements Sol - murs - plafond OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation ⁽³⁾
Parking ext.	Bitume - 0 - 0	Absence d'indice d'infestation de termites

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

⁽²⁾ Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

⁽³⁾ Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Parties d'immeubles bâties et non bâties n'ayant pu être visitées	Justifications

En cas de locaux non visités, notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages, et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments n'ayant pas été examinés	Justifications
Face des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie (huisseries)	Non accessible sans destruction
avec le sol et la maçonnerie (plinthes)	Non accessible sans destruction
Intérieur des coffrages et gaines	Non accessible sans destruction
Face inférieure et les 4 côtés de l'épaisseur des lames de parquet.	Non accessible sans destruction

G / Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du 7 mars 2012. La recherche de termites porte sur les termites souterrains et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles

Recherche visuelle des indices sur les sols, murs, cloisons et ensemble des bois. (y/c sols, murs et plafonds recouverts si dépose partielle possible du revêtement).

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti, posés à même le sol : recherche d'indices de consommation par les insectes.

Recherche et examen des zones favorables au développement des termites. à l'aide d'outils appropriés (lampe torche)

Examen des matériaux contenant de la cellulose à moins de 10 mètres du bâtiment.

- Sondage des bois

Sondage non destructif (sauf parties déjà altérées ou dégradées) de l'ensemble des éléments en bois à l'aide d'outils appropriés (poinçon).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **Néant**

H / Constatations diverses

Appartement meublé et inoccupé

Temps pluvieux le jour de la visite.

Localisation	Liste des ouvrages, partis d'ouvrages	Observations et constatation diverse			

/ Limites de la Mission

- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites.
- L' intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence de termites dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

J / Informations générales

- "Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire...." (Loi 99-471 du 8 juin 1999, article 2)
- En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme, "les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie." (Loi 99-471 du 8 juin 1999, article 3)

Absence d'indice d'infestation de termites

Cachet de l'entreprise

DIA CNOSTIS
52. Rue des Petits Bois
923/0 CHAVILLE
Tel 0/47 09 13 69
Fal 09 57 58 00 97

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite éffectuée le....: 17/04/24

Fait à : Chaville Le : 17/04/24

François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23





Etat de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 2 août 1977 modifié, ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

SOMMAIRE	Rapport N°	18983	Date :	17/04/24
 A Designation du ou des bâtiments B Désignation du propriétaire C Désignation de l'opérateur de diagnostic D Identification des appareils 	 E Anomalies identifiées F Identification des pièces non visitées G Constatations diverses H Actions de l'opérateur en cas de DGI 			
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS				
Description générale : Appartement type F4				
Adresse: 34, route des gardes -	92190 MEUDON			
N° lots, Cadastre : 107, 112 et 300 Bâtiment, étage : 2ème étage face				
Type de bâtiment Appartement	nt 🗓	Maison		
Nature du gaz distribué GN 🗵	GPL	Air Propané	ou butané	
Installation alimentée en gaz Oui X	Non	Distributeur	Engie	
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE				
Nom: Succession FRANQUET Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDO	N			
Donneur d'ordre: Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de(s) l' Nom: Succession FRANQUET Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDO <u>Titulaire du contrat de fourniture gaz</u> : Nom: Succession FRANQUET		Propriétaire	(s) Tél / Fax :	
Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDO Numéro du compteur:	N		Ter/Tax.	
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNO				
Nom de l'opérateur: TIHY Nom de l'entreprise: DIAGNOSTIS N° SIRET	Prénom de l'opéra Raison sociale Certification délivr Date validité assu utilisée : NF P 45-	: ée par: rance :	François Sarl ELPIS ICERT, le 2 31 décemb	29/10/2022

[¤] Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité de l'installation au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié.



[¤] Le présent rapport comprend 3 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.

D / Identification des appareils

Genre¹, marque, modèle	Type ²	Puissance en Kw	Localisation	Observations: Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.
Table de cuisson SCHOLTES 3 feux	NR		Cuisine	

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
- (2) Non raccordé (NR) Raccordé Etanche

E / Anomalies Identifiées

Point de contrôle N° ⁽³⁾	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ ou DGI ⁽⁶⁾	Libellé des anomalies et recommandations

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée
- (4) A1: l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2: l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais
- (6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz, jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger



pu être contrôlés et motifs :	
Bâtiments et parties du bâtiment n'ayant pu être controlés	Motifs
G / Constatations diverses	
	ontrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées etien de moins d'un an de la chaudière
effectués. Nous rappelons au donneu	isson n'est pas visible. Certains contrôles n'ont donc pas pu être <u>ir d'ordre que notre responsabilité est limitée aux points effectivemer</u> ne préjugent pas de la conformité de l'installation
L'installation comporte des anom	e anomalie alies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement alies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais alies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service
H / Actions de l'opérateur de dia	gnostic en cas de DGI
	e étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie
Transmission au Distributeur de g	gaz pardes informations suivantes :
 Référence du contrat de fourniture d du numéro de compteur; Codes des anomalies présentant un 	le gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou Danger Grave Immédiat (DGI).
	Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite éffectuée le: 17/04/24 Fait à : Chaville Le: 17/04/24 François TIHY Responsable de la mission 06.10.74.04.23

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

SOMMAIRE	Rappo	ort N°	18983	Date :	17/04/24
 A Designation du ou des immeubles bâti(s) B Identification du donneur d'ordre C Identification de l'opérateur D Limites du domaine d'application du diagno E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité F Anomalies identifiées 	stic I (Information Identification et emplace Objectif des des risques Information	on des par ements) n'a s dispositions s encourus	rties du bie ayant pu êt ons et desc s	re visitées
A Désignation du ou des immeubles bâti(s)					
Description générale : Appartement type F4 Adresse : 34, route des gardes 92190 MEUDON Référence cadastrale : 107, 112 et 300 Désignation et situation du ou des lots de copropri	été :	2è	me étage	face	
Type d'immeuble : Appartem	nent X	Ma	aison		
Année de construction : Avant 2009 Année de Distributeur d'électricité : Enedis	e l'installatio	on: > 1	15ans		
B Identification du donneur d'ordre					
Nom: Succession FRANQUET Adresse: 34, route des gardes 92190 MEUDO	ON (su	ualité : Pro ur déclaratio opriétaire d		éressé)	
C Identification de l'opérateur :					
Nom de l'opérateur: TIHY Nom de l'entreprise: DIAGNOSTIS Adresse de l'entreprise : 870, avenue Roger Sa N° SIRET	Raison so lengro - 923 Certificatio	le l'opérateo ociale 370 CHAVI on délivrée valable juse	: \$ LLE par: [François Sarl ELPIS DEKRA, le 2 21/12/2030	2/12/2023

[¤] Le présent rapport comprend 7 pages et ne peut être reproduit qu'intégralement.



D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

- Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤50V en courant alternatif et 120V en courant continu.
- L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
- Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
- · les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines ;
- · les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- · inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits. des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

/	Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité :	
- E1	E1) Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic	
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'ob constatations diverses.	jet de
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet diverses.	le constatations
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recomm propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur é afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de diverses.	electricien qualifié
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recomm propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur é afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation fait également l'obje constatations diverses .	electricien qualifié
- E2	E2) Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :	
	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité	
[_	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité ap aux conditions de mise à la terre.	oropriées
-	 X 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur c 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche 	-
	 X 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douch X 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct. 	
-	X 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.	
_	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis	la partie
	privative 10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine.	
- E3	E3) Les constatations diverses concernent :	
	X Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent d	liagnostic
	X Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	



F / Anomalies Identifiées :

N° Article ⁽¹⁾	LIBELLE ET LOCALISATION (*) DES ANOMALIES	N° Article	LIBELLE des mesures compensatoires (3) correctement mise en oeuvre
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Chambre 1		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). L'applique n'est pas classe 2, SDB 1		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Domino cuisine		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Il s'agit ici de certaines prises de courant		

(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle.

Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G1 / Informations complémentaires :

Numéro article ⁽¹⁾	LIBELLE DES INFORMATIONS
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤30 mA.
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

G2 / Constatations diverses

E1. - Installations ou parties d'installations non couvertes

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Numéro article ⁽¹⁾	LIBELLÉ DES CONSTATATIONS DIVERSES
E1.d	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;

⁽¹⁾ Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.



G2 / Constatations diverses suite...

E2. - Points de contrôles du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motif ⁽²⁾
B5.3 b	Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	L.E.S non visible
B5.3 d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	L.E.S non visible

⁽¹⁾ Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Local	Motif de l'absence de visite

Dates de visite et d'établissement de l'état

DIA CNOSTIS
52. Rue des Petits Bois
923/0 GHAVILLE
Tél/01/47 09 13 69
Fel/08/57/58 00 97

Visite effectuée le.....: 17/04/24

Fait à : Chaville Le...: 17/04/24

François TIHY
Responsable de la mission
06.10.74.04.23

/ Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Correspondance	
avec le	
groupe	Objectif des dispositions et description des risques encourus
d'anomalies (1)	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible a l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son , son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire on une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire on une douche : Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

J / Informations complémentaires :

avec le groupe	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, des l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale on anormale des matériels, l'imprudence on le défaut d'entretien).
	Socles de prise de courant de type a obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par ou enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brulures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

⁽¹⁾ Référence des constatations selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

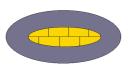


DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2492E1696531W</u>

Etabli le : 14/05/2024 Valable jusqu'au : 13/05/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 34, route des Gardes 92190 MEUDON

Esc. B; Etage 2; Porte Face

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : **104.34 m²**

Propriétaire : Succession FRANQUET

Adresse: 34, route des Gardes 92190 MEUDON

Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire) émissions

153 47*
kWh/m²/an kg CQ₂/m²/an

148 kWh/m²/an d'énergie finale

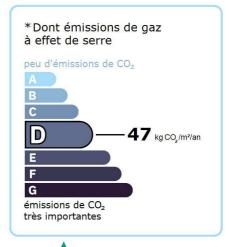
E

passoire énergétique

G

logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.



Ce logement émet 4 929 kg de CO₂ par

an, soit l'équivalent de 25 540 km parcourus en voiture.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

entre **1 230 €** et **1 710 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Diagnostis

870 av Roger Salengro 92370 CHAVILLE tel: 01.47.09.13.69 Diagnostiqueur : TIHY François Email : contact@diagnostis.com N° de certification : CPDI3072 Organisme de certification : I.Cert





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 35% ventilation 35% portes et fenêtres 18% ponts thermiques 18% plancher bas 0%



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Fioul	13 163 (13 163 é.f.)	entre 1 020 € et 1 390 €	82 %
J.	eau chaude	Fioul	1 971 (1 971 é.f.)	entre 150 € et 210 €	12 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	# Electrique	454 (197 é.f.)	entre 40 € et 70 €	4 %
4	auxiliaires	# Electrique	444 (193 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		16 031 kWh (15 524 kWh é.f.)		entre 1 230 € et 1 710 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas d'eau chaude de 130 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

 Seules les consommations d'énergie necessaires au chauπage, a la climatisation à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux

> Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -306€ par an



→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

Chauffaz las shambras à 17º la nuit



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud. · Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée → 130ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

53l consommés en moins par jour,

c'est -28% sur votre facture soit -71€ par an

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
Murs	Mur en béton banché + Pierre d'épaisseur 35 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante				
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet				
Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet				
Portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc / Fenêtres oscillantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	bonne				

Vue	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	Chauffage	Chaudière collective fioul à condensation installée à partir de 2016. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique					
₽	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage					
*	Climatisation	Néant					
4	Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses					
	Pilotage	Sans système d'intermittence					

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
₽	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous perme e d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logen nt et ainsi de faire des écomies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendrables écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il ϵ pli "cace et rentat' de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1+2 dessous). La r ovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 2200 à 3300€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
پ	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 5800 à 8700€

	Lot	Description	Performance recommandée
Ę,	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

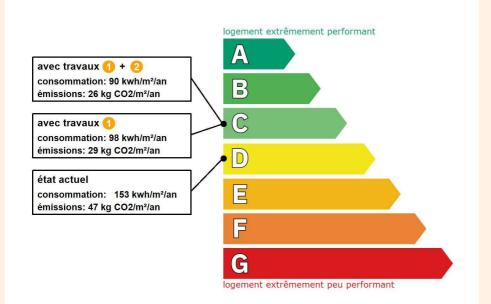
Commentaires:

Néant

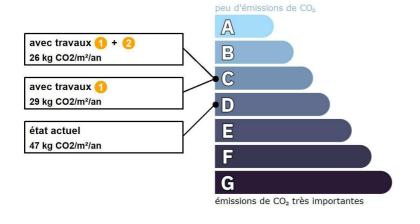
Diagnostis | Tél : 01.47.09.13.69 | Dossier : 18983

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence du DPE : 18983

Reference du DPE : 18983

Date de visite du bien : 17/04/2024

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	*	Donnée en ligne	88 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	~	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	104.34 m²
Surface habitable de l'immeuble	۵	Observé / mesuré	3500 m²
Nombre de niveaux du logement	۵	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	41,25 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	۵	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	۵	Observé / mesuré	20,88 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Etat isolation des parois Aiu	۵	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	0 m²
Mur 2 Nord	Etat isolation des parois Aue	۵	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
Plancher	Surface de plancher bas	۵	Observé / mesuré	104,34 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	۵	Observé / mesuré	Dalle béton

Diagnostis | Tél : 01.47.09.13.69 | Dossier : 18983

	Isolation: oui / non /	۵	Observé / mesuré	inconnue
	inconnue Année de	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	104,34 m²
-	Type de local adjacent	<u>Q</u>	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	2	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation Année de	۵	Observé / mesuré	inconnue
	construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	7.98 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	13.4 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Sud	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	18 mm
10110110 2 000	Présence couche peu	۵	Observé / mesuré	oui
	émissive Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	0	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant			
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	1.2 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 3 Ouest	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air Présence couche peu	2	Observé / mesuré	18 mm
	émissive	٥	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	۵	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
			•	

	Confess de baiss	_	Observé (massuré	0.04 2
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	0.91 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	PVC
F	Type de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Ouest	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	٥	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	0.2 m ²
		-	Observé / mesuré	
	Placement	Ω		Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 5 Ouest	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	O	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	5 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	٥	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Ouest	Epaisseur lame air	٥	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu	۵	Observé / mesuré	oui
	émissive Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	-		
	menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	٩	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Ω	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	Porte simple en bois
; 	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
Pont Thermique 1	Type isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	٥	Observé / mesuré	11.8 m
				- "

	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 2	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	29.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 3	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	O	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 4	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	3.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 5	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	2.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	0	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 6	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond
Pont Thermique 7	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	26.9 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 8	Type isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	26.9 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	۵	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	۵	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	۵	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	۵	Observé / mesuré	104,34 m²
	Nombre de niveaux desservis	۵	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	۵	Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	۵	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	۵	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	۵	Observé / mesuré	180 kW
	Présence d'une veilleuse	۵	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	۵	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	Observé / mesuré	1
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	O Observé / mesuré	non
E	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Pn	Observé / mesuré	180 kW
	Type de distribution	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé non bouclé
	Bouclage pour ECS	Observé / mesuré	non
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: Diagnostis 870 av Roger Salengro 92370 CHAVILLE

Tél.: 01.47.09.13.69 - N°SIREN: 480997048 - Compagnie d'assurance: AXA France IARD SA n° 3639350704

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2492E1696531 <u>W</u>

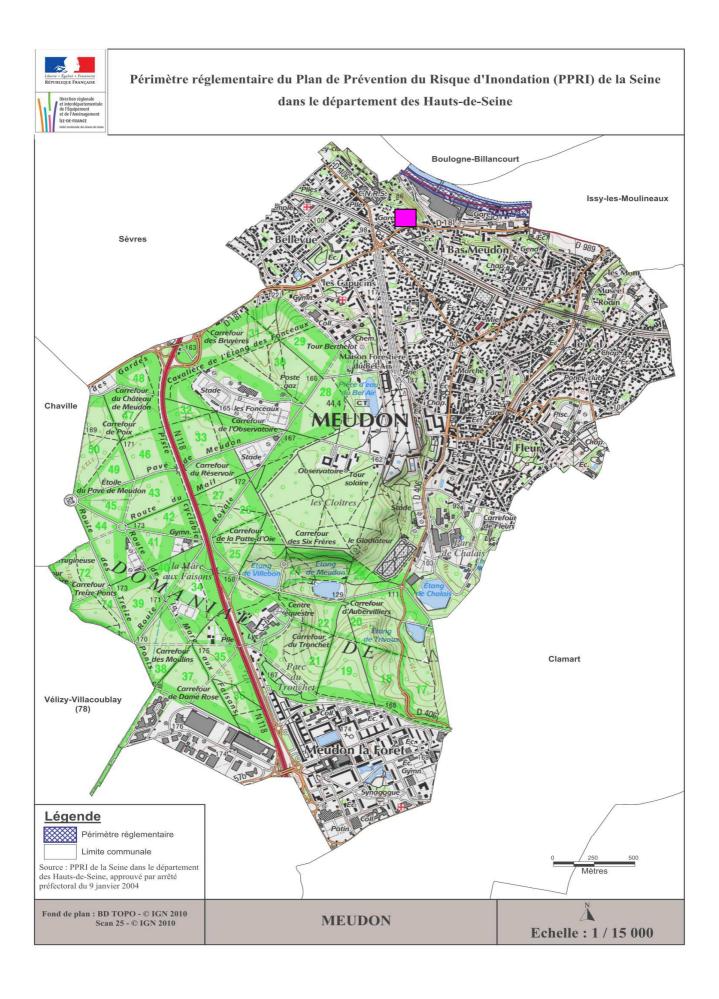


Etat des risques et pollutions

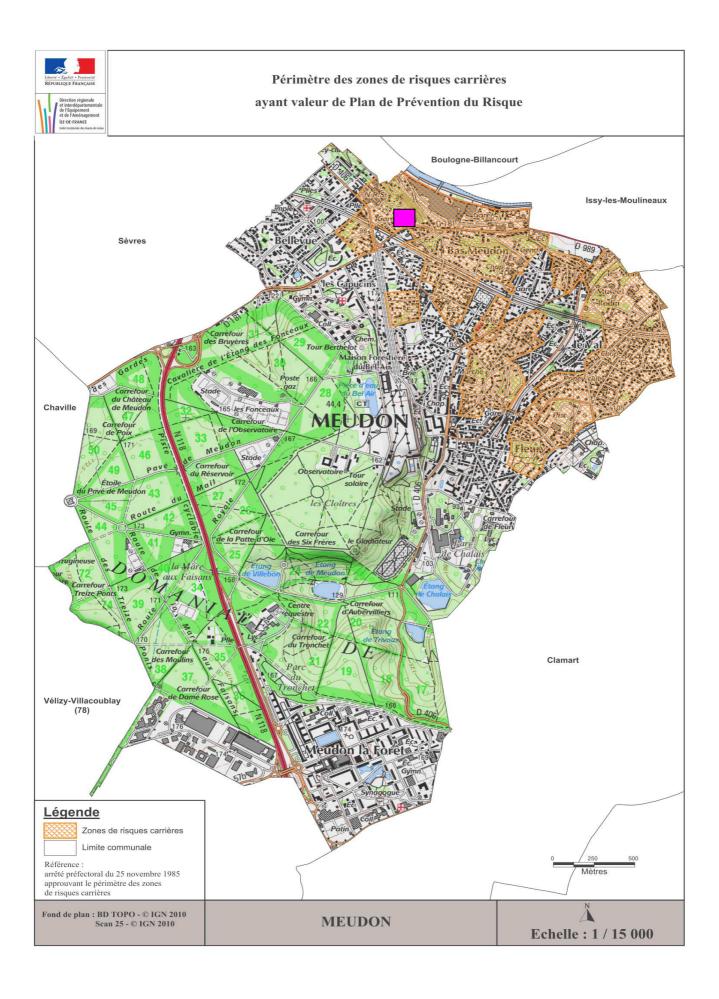
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

	Cet état est établi sur la base	des information	s mises à disposition par arrêt	é préfectoral		
n°	DCPPAT 2020-95	du	28 juillet 2020	mis à jo	our le	
	Adresse de l'immeuble	PARCELLE				
	34, route des gardes					
	92190 MEUDON					
	Situation de l'immeuble au	-		es naturels (PPRN)		
>	L'immeuble est situé dans le pe	érimètre d'un PF	PR N		¹oui X	non
	prescrit X			pprouvé X		
	¹ Si oui, les risques naturels pris e					
	Inondation		orrentielle Remontée (valanche
	Sécheresse	Mouvement		Volcan		x de forêt
	Séisme		Cyclone	Autres	Carrières	
	Extraits des documents de réfé - Périmètre réglementaire du				es pris en comp	ote:
	- Périmètre des zones de risqu			dale au 7 janvier 2004		
				1 1 00001	2	
>	L'immeuble est concerné par		s de travaux dans le regieme	nt du PPRN	² oui	non X
	² Si oui, les travaux prescrits ont Situation de l'immeuble au		laus ele muévicibiles eles vica	use miniere (DDDAA)	oui	non
				ues miniers (PPKM)	2	
>	L'immeuble est situé dans le po				³ oui	non X
	prescrit			pprouvé	date	
	³ Si oui, les risques naturels pris e			Autros		
	Extraits des documents de réfé	Mouvement		Autres	os pris on comr	2+0 :
	Extraits des documents de rete	rence perment	ani la localisation de nimineo	ole do regara des lisqu	es bus en com	ne.
>	L'immeuble est concerné par	des prescription	s de travaux dans le règleme	nt du PPRM	⁴ oui	non
	⁴ Si oui, les travaux prescrits ont	été réalisés			oui	non
	Situation de l'immeuble au	regard d'un p	an de prévention des risq	ues technologiques	(PPRT)	
>	L'immeuble est situé dans le pe	érimètre d'un PF	PR T prescrit et non encore a	oprouvé	⁵oui	non X
	⁵ Si oui, Les risques technologiques			scription sont liés à :		
	Effet toxique			urpression		
	L'immeuble est situé dans le pe	érimètre d'un PF	PRT approuvé		oui	non X
	Extraits des documents de réfé	erence permetto	ant la localisation de l'immeu	ole au regard des risqu	es pris en comp	ote
>	L'immeuble est situé en secteu	ır d'expropriatio	n ou de délaissement		oui	non X
	L'immeuble est situé en zone d		Too do doldissomoni		⁶ oui	non X
	⁶ Si la transaction concerne un		avaux prescrits ont été réalisé	es	oui	non
	⁶ Si la transaction ne concerne				oui	non
	l'immeuble est exposé ainsi a	que leur gravité			_	_
	vente ou au contrat de locatio					
	Situation de l'immeuble au			ire		
>	L'immeuble se situe dans une				-	_
	zone 1 X	zone 2 faible	zone 3 modéré	zone 4	zone 5 faible	
	Situation de l'immeuble au			moyenne entiel radon	Taible	
>	L'immeuble se situe dans une				oui	non X
	Information relative à la po					
>	Le terrain est situé en secteur d	d'information sur	les sols (SIS)		oui X	non
	Information relative aux sin	istres indemnis	és par l'assurance suite à	une catastrophe N/I	M/T*	
				e minière ou technolog		
>	L'information est mentionnée d		ente		oui	non
	vendeur/bailleur – acquére					
	Vendeur(s) - Nom prénon		ccession FRANQUET			
	Acquéreur(s) - Nom prénon					
	Lieu	CI	IAVILLE		le	17/04/24

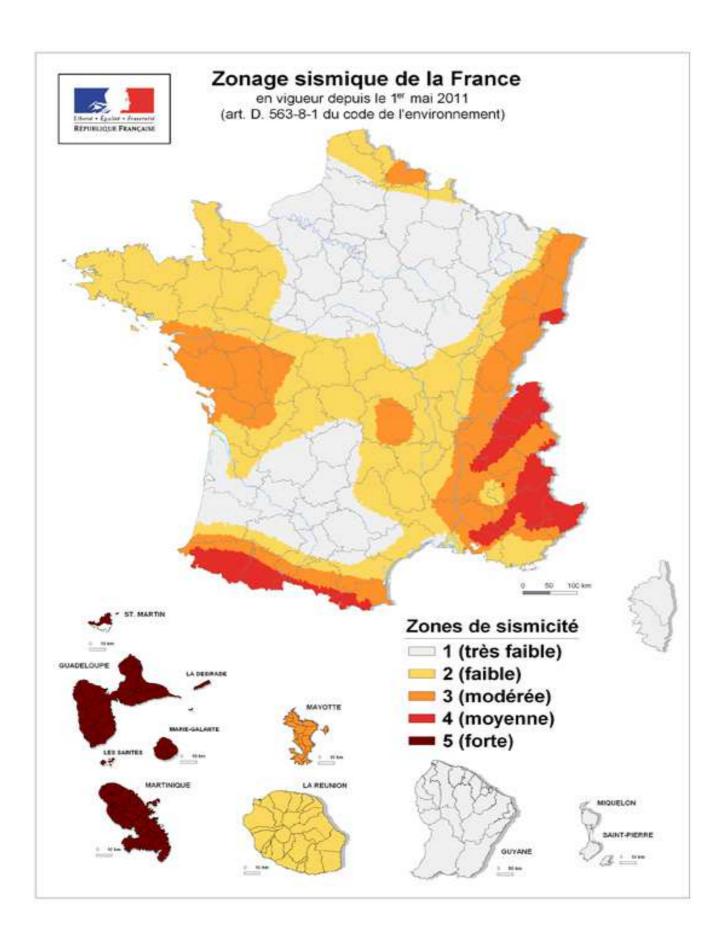
Plan des zones de risques



Plan des zones de risques



Plan des zones de risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 13

Meudon

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20200003	09/05/2020	09/05/2020	06/07/2020	29/07/2020

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19990044	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20160024	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
92PREF19990021	30/05/1999	30/05/1999	29/11/1999	04/12/1999
92PREF19970015	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19920005	01/05/1989	30/09/1991	31/07/1992	18/08/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF20190007	01/07/2018	30/09/2018	18/06/2019	17/07/2019
92PREF20180015	01/07/2009	30/09/2009	24/05/2018	22/06/2018
92PREF20080019	01/01/2006	31/03/2006	07/10/2008	10/10/2008
92PREF20080011	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
92PREF20080010	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
92PREF20040009	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
92PREF19980010	01/10/1991	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Adresse de l'immeuble 34, route des gardes 2190 MEUDON Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB révisé approuvé date Si oui, nom de l'aéradrome :		Cet état est établi sur la base des informations mises à disp	position par arrêté préfectoral			
34, route des gardes 92190 MEUDON Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB révisé approuvé date non X révisé non X revisé approuvé date non X roun X roun, les travaux prescrits ont été réalisés out non X roun X révisé non X roun X roun X roun X revisé non X roun X r	n°	du	mis à jou	r le		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB approuvé date non X révisé non X révisé approuvé date non X révisé non N X révisé non N X révisé nou non X révisé nou nou de l'aérodrame : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation non X revisé non N X roun X revisé nou non X révisé nou non X révisé nou rescrit sont été réalisés Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit X roun X		Adresse de l'immeuble				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB révisé approuvé date L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X 2SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB révisé approuvé date L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB révisé approuvé date L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X 1 SI oui, nom de l'aérodrome : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X 2 SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone A						
révisé approuvé date 'Si oui, nom de l'aérodrome : L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X 3 oui non X 3 oui non X 2 oui non X 3 oui non X 2 oui non X 2 oui non X 3 oui non X 3 oui le prévisé approuvé date non X 3 oui non X 2 oui non X 3 oui non X 3 oui les travaux prescrits ont été réalisés 2 oui non X 3 oui les travaux prescrits ont été réalisés 3 ituation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit 2 cane A non N 3 oui non N 4 oui non N 5 ituation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit 2 cane B non N 5 ituation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit définie comme : 2 one A non N 5 ituation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit 3 (entre la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 65 celle et 62) 4 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1 609 quatervicies A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article 1 .112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, ill convient de retenir la zone de bruit la plus importante. Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des fisques pris en comp Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géopartail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante		Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs	plans d'exposition au bruit (PEB)			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui les travaux prescrits ont été réalisés L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB révisé approuvé date 1 oui non X révisé approuvé date L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X 2 oui les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble ses situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme : 2 one A oui non X 2 one B orderé 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'ordicle 1 (90 quatervicies A du code général des impôts, let sous réserve des dispositions de l'article I. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante. Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en comp Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géaportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresses suivante : https://www.geoportail.gouv.ft/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de	>		date	¹ oui	non X	
2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB révisé approuvé date L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non X 2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme : zone A' cone B' zone B' zone C' zone C' zone D' 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 45 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1.609 quatervicies A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article 1.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante. Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'imstitut national de l'information géographique et forestière (I.C.N.) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de		¹ Si oui, nom de l'aérodrome :				
révisé approuvé date Si oui, nom de l'aérodrome :	>		d'insonorisation			
Situation de l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :	>		date	¹ oui	non X	
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴ 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante. Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en comp Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la maire de la commune de		¹ Si oui, nom de l'aérodrome :				
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴ forte modéré ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante. Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en comp Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de	>		d'insonorisation			
zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴ 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1 609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante. Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en comp Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de		Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un p	olan d'exposition au bruit			
	>	forte zone B ² forte forte total total total zone B ² zone forte zone zone forte zone zone forte zone zo	cone C ³ codéré entre Lden 65 celle et 62) ce Lden choisi entre 57 et 55) ice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire général des impôts. (et sous réserve des dis re de créneaux horaires attribuables fait l' ure). de retenir la zone de bruit la plus importa ocalisation de l'immeuble au regard rnet du Géoportail de l'institut national de ttps://www.geoportail.gouv.fr/	spositions de l'objet d'une li cante. des risques	'article L .112- imitation pris en compte :	
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire Vendeur(s) - Nom prénom Succession FRANQUET		·	ANGUET			
Acquéreur(s) - Nom prénom Lieu CHAVILLE le 17/04/24		Acquéreur(s) - Nom prénom		le	17/04/24	



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3072 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TIHY François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 14/08/2022 - Date d'expiration: 13/08/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 14/08/2022 - Date d'expiration: 13/08/2029

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet: 29/06/2022 - Date d'expiration: 28/06/2029

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 29/10/2022 - Date d'expiration : 28/10/2029

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 25/07/2022 - Date d'expiration: 24/07/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 18/10/2022 - Date d'expiration: 17/10/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 13/10/2022.



Actor de 21 consender 2006 routile deliminant les competents des competents des competents des competents de l'appear depondre de point, en criere de competent de major de la competent de l'appear de la competent de l'appear de l'appe



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

MORROPARTICINA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

François TIHY

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2471 pour ;

Arritó de 24 décembre 2021 définissant les cribres de certification des opératours de diagnosité, technique de des paganismes de formistics et d'accréditation des arganismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 22/12/2023 au 21/12/2030

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art, L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à été apportée par févaluation de cartification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de suiveitance soient pleinement satisfaisants.

M

Yvan MAINGUY Directeur Général

Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 26/12/2023





Le non-feapect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Stéphane IZAC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2012 pour ;

Constat de risque d'exposition au plomb du 25/10/2022 au 24/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic téchnique et des (régionismes de formation et d'acquéditation des organismes de formation et d'acquéditation des organismes

Diagnostic amiante sans mention du 25/10/2022 au 24/10/2029

Aretie du 24 décembre 2021 définisament les critères de conflication des opérateurs de diagnostifs technique et des organismes de farmation et d'acceptifation des organismes de centification

Diagnostic amiante avec mention du 25/10/2022 au 24/10/2029

Arette du 24 décembre 2021 définissant les critères du certification des opérateurs de diagnostic fachelique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/12/2022 au 13/12/2029

Diagnostic de performance énergétique du 07/07/2019 au 06/07/2024

Arrête du 16 octobre 2006 definissant les ordines de cerdification des compétences des personnes physiques mantant le distancier de performance entregitalque du l'acceptation de prise en contratt de la réciseration des prises de la réciseration de la réciserat

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 07/07/2019 au 06/07/2024

Antité du 15 octobre 2005 définiacement les contress des confidences des complétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance éntrapétique ou l'acceptation de piète en compléte

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2022 au 29/11/2029

Artiti du 24 décembre 2021 définisant les critéres de certification des opérateurs de dagraphic locknique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification des organismes de formation et des organismes de formation et des organismes de formation et de certification des organismes de formation et de certification de certification et de certific

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Artist & M. deventor 201 Millioner to collect on collection of classical revision of Sec. nonlinear de Collection Sec. Conference de Collection Sec. Colle

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'histritation (art. L.271-4 et suivants. R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les d'agnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de suiveillance scient plenement satisfaisants.



Yvan MAINGUY Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 26/10/2023





Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide



DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONELLE Police n° 3639350704

Valable du 1et janvier 2024 au 31 décembre 2024

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

SARL DIAGNOSTIS 52 RUE DES PETITS BOIS 92370 CHAVILLE

Adhérent nº 3639350704/38

a adhéré par notre întermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus: Par diagnostiqueur: 1 000 000 € par sinistre

ACTIVITES GARANTIES | DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

7.1 Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés soumis à certification

La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

- Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au Рьомв (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peinturés,
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES.
- ✓ Le diagnostic de Performance Energetique,
- ✓ L'état de l'installation intérieure de GAZ,
- ✓ Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES.

7.2 Activités complémentaires

Pour les activités signalées par un (F), la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat e/ou spécifique à l'activité.









- ✓ Mesurage en Loi Carrez, (F) et Loi Boutin,
- Mesurage hors Loi Carrez (biens hors copropriété et sous réserve que l'Adhérent soit en possession d'une attestation de formation Loi Carrez),
- ✓ Le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt a Taux Zéro Plus. (F).
- ✓ Les certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité, (F)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des Risques Naturels et Technologiques majeurs.
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites, [F]
- ✓ Le diagnostic des Insectes Xylophages et Champignons Lignivores, (F)
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement,
- ✓ Le Diagnostic Technique Global (DTG)
- ✓ Le diagnostic technique SRU avant mise en copropriété,
- ✓ La recherche du plomb dans l'eau,
- ✓ Le diagnostic relatif à la détection du radon, (F)
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose (F)
- ✓ l'Evaluation Immobilière à valeur vénale et locative, (F)
- ✓ L'audit du Dispositif de Sécurité des Piscines à usage familial et collectif,
- Le Bilan Energétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie (également en format simplifié);
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie, (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE)
- ✓ Le diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés (DAH),
- ✓ Les Etats des Lieux Locatifs.
- ✓ La Vérification de Conformité des Réseaux d'eau,
- ✓ L'état des installations d'Assainissement collectif et non collectif, [F]
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants
- ✓ L'audit de Sécurité incendie.
- ✓ La Mise en copropriété, la Rédaction et la Modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des Tantièmes et Millièmes de copropriété,
- ✓ L'Evaluation risques pour la Sécurité & Santé des travailleurs
- ✓ DPE Volontaire non réglementé (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant); (F)
- ✓ Les dossiers de mutation,
- √ Vente et/ou installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF).
- L'activité de « délivrance des attestations prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments ».
- ✓ La formation d'efficacité énergétique et le module Rénove destinés aux professionnels réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique du bâtiment dans le cadre du dispositif RGE, sous réserve de la validité de son agrément
- ✓ Contrôles de process qualitative d'isolation dans le cadre de délivrance de certificat d'économie d'énergie
- ✓ Le certificat Solen (luminosité et l'ensoleillement d'un bien immobilier) ainsi que la visite à 360
- ✓ L'Audit Energétique, (F)
 - (Réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique ») comprenant :
 - a. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire;
 - b. La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - c. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés;
 - d. L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces







recommandations peuvent faire partie des souhaits du donner d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.

- ✓ Etudes Thermiques, (F)
 - La réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique comprend (F) :
 - j. La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - k.La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005, RT 2012 et RT 2020 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - I. La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - d. La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
 - e. La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - f. Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments,
 - iv. Carottage d'enrobés pour la détection amiante

8. <u>ACTIVITES GARANTIES</u>: ACTIVITES ANNEXES

Sont également couvertes toutes activités accessoires se rapportant aux activités assurées énoncées aux Conditions Particulières.

Sont notamment considérées comme activités annexes les activités suivantes :

- ✓ a. La participation à des foires, salons ou expositions,
- ✓ b. La participation ou l'organisation dé réunions, séminaires ou de formation,
- ✓ c. Les activités publicitaires ou commerciales relatives aux activités assurées décrites à l'article 3,
- ✓ d. La gestion du propre patrimoine de l'Assuré, immobilier ou de toute autre nature,
- ✓ e. Le prêt, la location, la consignation de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers,
- ✓ f. Les activités sociales à destination des préposés, y compris médicales, sportives, récréatives ou éducatives.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement intégral de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 29/11/2023







